



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/06/12

Reçu en Préfecture le : 28/06/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 juin 2012
D - 2012/319

Aujourd'hui 25 juin 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Mr Hugues Martin de 18h30 à 18h42). Interruption de séance de 16h16 à 16h30

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

M.DUCASSOU (présent jusqu'à 17h55); Mme PARCELIER (présente jusqu'à 18h00); Mme WALRYCK (présente jusqu'à 18h37); M.BERTHOU (présent à partir de 17h30); Mme SAILOUD (présente jusqu'à 18h00); M. Y DAVID (présent jusqu'à 17h45); Mme SIARRI (présente jusqu'à 18h37); Mme BROMBERG (présente jusqu'à 18h15)

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Jean-Charles PALAU

**Constitution d'un groupement de commandes Villes
de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX,
BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC,
SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE
D'ORNON sur les espaces numériques de
travail. Signature d'une convention. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de passer des marchés publics ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Ce groupement répond également à un souci de cohérence territoriale dans le cadre du projet de déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans nos écoles primaires.

Il a pour ambition de développer un écosystème éducatif numérique qui s'appuiera sur un bouquet de services scolaires et périscolaires à destination des élèves, des parents, des professeurs, et des services de la ville.

Dans cette logique de modernisation du service public et de mutualisation, les collectivités susvisées, entendent conclure des marchés publics après mise en concurrence fondée sur la procédure de l'appel d'offres.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à signer cette convention entre les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON,

- à désigner, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, les représentants de la Ville de BORDEAUX à la Commission d'Appel d'Offres, soit :

- * M. Jean-Michel GAUTE, titulaire
- * et M. Michel DUCHENE, suppléant,

- à signer l'accord de Partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX,
BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC,
SAINT-MEDARD-EN-JALLES ET VILLENAVE D'ORNON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BASSENS, représentée par son maire, Jean-Pierre TURON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BLANQUEFORT, représentée par son maire, Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BRUGES, représentée par son maire, Brigitte TERRAZA, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de LE BOUSCAT, représentée par son maire, Patrick BOBET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de MERIGNAC, représentée par son maire, Michel SAINTE-MARIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de PESSAC, représentée par son maire, Jean-Jacques BENOIT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, représentée par son maire, Serge LAMAISON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de VILLENAVE D'ORNON, représentée par son maire, Patrick PUJOL, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont : les prestations de services nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires incluant le périmètre scolaire et périscolaire à l'usage des élèves, des enseignants, des familles et des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

Toute nouvelle adhésion au groupement constitué par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée délibérante de la personne souhaitant adhérer et d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions des marchés en cours.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Chaque Commune donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► Au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► Au plan de la passation des marchés publics :

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- publication des avis d'attribution.

► Au plan de l'exécution :

Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► Au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-III du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

Pour chaque membre titulaire, il est prévu un membre suppléant désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres peut également être assistée par les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou compétents en matière de marchés publics.

La Commission d'appel d'offres du groupement :

- agréer les candidatures reçues pour chacune des consultations,
- procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres,
- analyser les offres selon les critères préalablement définis et procéder à leur classement,
- attribuer les marchés à passer en application de la présente convention,
- déclarer, le cas échéant, les procédures infructueuses.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Passation du marché

Chaque membre du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

- signature des marchés publics,
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- délivrance de l'exemplaire unique.

8-3 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre est ainsi chargé de la passation et de l'exécution des avenants éventuels.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en neuf (9) exemplaires.

A BORDEAUX, le

<p>Pour la Ville de BASSENS, Le Maire, Jean-Pierre TURON,</p>	<p>Pour la Ville de BLANQUEFORT, Le Maire, Vincent FELTESSE,</p>
<p>Pour la Ville de BORDEAUX Le Maire Alain JUPPE,</p>	<p>Pour la Ville de BRUGES, Le Maire, Brigitte TERRAZA,</p>
<p>Pour la Ville de LE BOUSCAT, Le Maire, Patrick BOBET,</p>	<p>Pour la Ville de MERIGNAC, Le Maire, Michel SAINTE-MARIE,</p>
<p>Pour la Ville de PESSAC, Le Maire, Jean-Jacques BENOIT,</p>	<p>Pour la Ville de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, Le Maire Serge LAMAISON,</p>
<p>Pour la Ville de VILLENAVE D'ORNON, Le Maire, Patrick PUJOL,</p>	



**ACCORD DE PARTENARIAT POUR
UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ECOLES DES COMMUNES DE
BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC,
SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE D'ORNON**

La présente convention est établie entre les soussignés :

D'une part :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, 30 cours de Luze, BP 919, 33000 Bordeaux,
représentée par M. André MERCIER,
Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

D'autre part :

La mairie de BASSENS
représentée par M. Jean-Pierre TURON,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BLANQUEFORT
représentée par M. Vincent FELTESSE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BORDEAUX
représentée par M. Alain JUPPE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BRUGES
représentée par Mme. Brigitte TERRAZA,
maire de la commune habilitée par son conseil municipal en date du

La mairie de LE BOUSCAT
représentée par M. Patrick BOBET,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de MERIGNAC
représentée par M. Michel SAINTE-MARIE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de PESSAC
représentée par M. Jean-Jacques BENOIT,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES
représentée par M. Serge LAMAISON,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de VILLENAVE D'ORNON
représentée par M. Patrick PUJOL
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du



Préambule

Le développement des usages du numérique dans les pratiques pédagogiques conduit depuis des années par l'éducation nationale et les communes de Gironde représente une véritable opportunité de développement de l'École. En effet, au-delà des indispensables apprentissages de base (savoir lire, écrire, compter), le cursus de formation de l'élève s'est progressivement enrichi, incluant notamment le développement de l'aptitude à chercher, traiter et organiser l'information avec un regard critique. C'est donc tout naturellement que l'outil numérique occupe une place importante dans le projet de l'académie de Bordeaux « Objectif 2015 ».

Si les objectifs du projet académique sont aujourd'hui très largement connus et partagés, leurs atteintes nécessitent que soit donnée une impulsion nouvelle aux usages des TICE dans les établissements scolaires. Une éducation réussie des élèves de l'académie nécessite en effet de tirer le meilleur parti des possibilités nouvelles qu'offre une société de plus en plus investie dans le numérique. Tous les jeunes doivent bénéficier de la e-éducation et ceci quelle que soit leur condition sociale. Il s'agit là d'une exigence nationale, l'académie ne saurait sur ce sujet prendre du retard.

Cet enjeu fondamental justifie la mise en œuvre avec les collectivités territoriales de projets partagés prenant en compte ce qui a déjà été entrepris dans les établissements scolaires les plus innovants, tant en matière d'usages éducatifs, d'équipements, de raccordements et de connexions. Une impulsion nouvelle est aujourd'hui nécessaire. La mise en œuvre dans les écoles d'un outil fédérateur « L'espace numérique de travail » en donne l'occasion.

Article 1 :

Aujourd'hui, de nouveaux défis s'annoncent avec l'ouverture des télé-services et la généralisation de l'ENT aux parents et l'accès de tous (élèves, enseignants, parents, administratifs, personnels municipaux...) à des ressources de qualité depuis les établissements et en dehors. Ces différents éléments vont profondément modifier, dans les années à venir, les pratiques pédagogiques et plus largement l'acte d'enseigner ainsi que les modalités de gestion.

Ces évolutions technologiques et ces usages orientés d'une part vers la diversité du public accueilli dans les écoles et d'autre part les parents, conduisent les communes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE-D'ORNON et la Direction des services académiques de l'éducation nationale de la Gironde à proposer un accord de partenariat pour mettre à la disposition des écoles un Environnement Numérique de Travail (ENT).

Article 2 :

Le présent accord de partenariat témoigne de la volonté des différentes parties de s'engager dans une démarche de développement des usages des TICE dans les écoles en assurant les évolutions technologiques et la mise à disposition des ressources nécessaires pour le déploiement des environnements numériques de travail adaptés aux besoins actuels.

Il est destiné à servir de base à l'élaboration d'une convention d'application précisant les rôles respectifs des partenaires dans la mise en œuvre de l'ENT.



Article 3 :

Les communes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE-D'ORNON, qui contribuent depuis plusieurs années par des investissements réguliers à l'acquisition d'outils numériques (ordinateurs, tableaux numériques interactifs, vidéoprojecteurs, infrastructures, etc.) se proposent de :

- Piloter en partenariat avec les services de la DSDEN le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail
- Financer, chacune à son rythme, le déploiement de l'ENT pour l'ensemble des écoles
- Fournir les services d'annuaires et de gestion d'identités pour les personnels de la Commune et les comptes invités dans le respect des obligations légales de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.
- Poursuivre leur action dans le domaine de l'équipement des écoles en matériels numériques et connexion Internet haut débit afin d'adapter les matériels à l'évolution des usages

Article 4 :

La DSDEN de la Gironde s'engage à poursuivre son action dans le domaine de l'accompagnement au changement, de l'assistance et de la formation, à ce titre, elle se propose de :

- Participer à l'élaboration de l'ENT et à son évaluation dans les différentes phases
- Mettre en œuvre les formations liées au démarrage et aux futures évolutions en direction des personnels enseignants et d'encadrement
- Expertiser et repérer les ressources numériques ayant un réel intérêt pédagogique
- Recenser et faire connaître les besoins des élèves, parents, professeurs et personnels d'encadrement afin de permettre une évolution de l'offre de services (choix de ressources, matériels, formations, fonctionnalités de l'ENT)
- Offrir l'accès aux services du serveur académique de livres numériques (SELINUM) qui proposera une sélection de livres numériques libres de droit et qui permettra de déposer, en lecture, les productions des écoles.
- Participer au dispositif d'assistance pour l'informatique administrative et pédagogique
- Fournir les services d'annuaires et de gestion d'identités dans le respect des obligations légales de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Article 5 :

Un comité de pilotage local sera créé dans chaque commune. Il sera composé de représentants de la collectivité et de l'éducation nationale (DSDEN, IEN, directeurs, élus, représentants de parents). Il se réunira une fois par an afin de procéder à l'évaluation locale du dispositif et de proposer des orientations d'évolution.

Un comité de pilotage stratégique composé de représentants de chacune des collectivités (élus, personnels des services éducation et informatique) et de la DSDEN se réunira une fois par an, en fin d'année scolaire, afin d'évaluer le dispositif en son ensemble et d'étudier les orientations d'évolution formulées préalablement par les comités de pilotage locaux.



Fait à

Le

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
De l'éducation nationale de la Gironde,
André MERCIER

Fait à

Le

Pour la Ville de BASSENS
Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Fait à

Le

Pour la Ville de BLANQUEFORT
Le Maire,
Vincent FELTESSE

Fait à

Le

Pour la Ville de BORDEAUX
Le Maire,
Alain JUPPE

Fait à

Le

Pour la Ville de BRUGES
Le Maire,
Brigitte TERRAZA

Fait à

Le

Pour la Ville de LE BOUSCAT
Le Maire,
Patrick BOBET

Fait à

Le

Pour la Ville de MERIGNAC
Le Maire,
Michel SAINTE-MARIE

Fait à

Le

Pour la Ville de PESSAC
Le Maire,
Jean-Jacques BENOIT

Fait à

Le

Pour la Ville de
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Le Maire,
Serge LAMAISON

Fait à

Le

Pour la Ville de VILLENAVE-D'ORNON
Le Maire,
Patrick PUJOL